

**ARRÊTÉ N° 2026-050 AG
PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES et D'USAGE
AU PARC DES SITTELLES**

Le Maire d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Civil

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté du parc municipal des Sittelles et en conséquence de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc municipal des Sittelles :

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du parc municipal des Sittelles d'Aizenay.

Article 2 : Dispositions générales

Le parc municipal des Sittelles est ouvert à tous publics, tous les jours de l'année, sauf convention spécifique autorisant une occupation temporaire de tout ou partie de ce dernier.

Il est obligatoire d'avoir une tenue correcte et un comportement adapté afin de ne pas troubler l'ordre public.

Les usagers sont responsables, sur le fondement des dispositions du code civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge.

Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements. Les usagers sont invités à déposer les détritux dans les poubelles mises à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs de détériorer, d'endommager, d'arracher et de cueillir tout ou partie des végétaux en place.

Les personnes mineures sont placées sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs majeurs.

La circulation et le stationnement de véhicules motorisés est interdit. Cependant, l'accès et le stationnement de certains véhicules dans le parc pourront être permis temporairement avec l'accord exclusive de la commune.

Le plan d'eau est strictement interdit à la baignade, à la pêche ainsi qu'à toutes activités nautiques.

L'usage de barbecue, de feux et la pratique du camping sont interdits.

Les chiens doivent être tenus impérativement en laisse. Les personnes accompagnées d'un chien doivent procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Article 3 : Affichage et information

Le présent arrêté est référencé sur le panneau d'information posé près du plan d'eau du parc des Sittelles et est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Commune ainsi qu'à la Mairie située 8 avenue de Verdun 85190 Aizenay.

Article 5 : Exécution

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire de la Commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, Le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aizenay le 19 mai 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 26/05/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site.